

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 décembre 1998, vous avez approuvé l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un tènement immobilier situé 24, avenue Jules Carteret et appartenant à la société SONACOTRA.

Or, ladite délibération faisait état d'une entrée en jouissance du bien par la Communauté urbaine lors du paiement du prix et au plus tard le 31 mars 1999. Il convient de rectifier cette date et d'indiquer que ladite jouissance aurait lieu au plus tard le 31 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1998 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve cette modification de date d'entrée en jouissance.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant restera la même et sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 500 - fonction 653 - opération 0206.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,